

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 113 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Caserne de Gendarmerie de Bapaume – Désignation de l'organisme HLM en charge du projet de construction.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose la volonté du groupement de gendarmerie du Pas de Calais de regrouper les effectifs logés dans l'ancienne brigade territoriale de Bertincourt avec les effectifs logés dans les locaux de la brigade territoriale de Bapaume suite à la création de la communauté de brigades Bapaume-Bertincourt.

Monsieur le président poursuit en indiquant que le terrain communal sur lequel sont bâtis les locaux de la brigade territoriale de Bapaume ne permet pas ce regroupement.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2017-043 du 11 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de répondre favorablement à la demande de la Gendarmerie Départementale pour reconstruire un nouveau casernement de gendarmerie en mettant à disposition de la gendarmerie un terrain situé dans la zone d'activités du Moulin. Le terrain proposé a été agréé par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie d Pas de Calais.

Monsieur le Président indique que ce projet prévoit la construction par un organisme HLM de locaux d'habitations et de bureaux permettant l'hébergement de cette nouvelle unité qui comptera 1 officier, 17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires.

Monsieur le Président fait part ensuite de l'intérêt porté par l'organisme HLM Pas de Calais Habitat pour assurer la réalisation de cette opération en tant que maître d'ouvrage et la conduite des travaux de construction conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité sera amené à céder le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération pour l'euro symbolique compte tenu de l'antériorité de la propriété communautaire qui ne peut être valorisée dans le programme financier d'une part et apporter sa garantie sur l'emprunt qui sera contracté par l'office HLM Pas de Calais Habitat au titre du programme de construction d'autre part.

Monsieur le Président propose de poursuivre la faisabilité de ce projet en délibérant sur ces deux questions.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquiescer la proposer de l'organisme HLM Pas de Calais Habitat d'assurer le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux de construction des locaux nécessaires pour le relogement du casernement de gendarmerie de Bapaume ;
- de confirmer la cession du terrain nécessaire à cette construction en fournissant les emprises nécessaires prises sur les terrains disponibles de la zone d'activités du Moulin ;
- de garantir le ou les prêts bancaires souscrits par l'organisme HLM Pas de Calais Habitat pour assurer la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

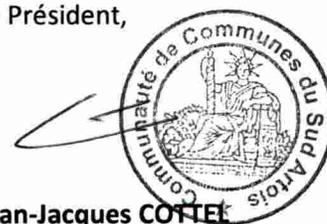
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2017-113 du 26/09/2017

*Projet de casernement de gendarmerie
De Bapaume – Désignation de l'organisme
HLM en charge de la construction.*

